



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0286**

Rendu compte en matière de fongibilité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 10
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 10
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 SEP. 2026

et publié le

24 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire lui a donné la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Président précise que ces virements :

- S'effectuent dans la limite des enveloppes thématiques définies au sein de la communauté de communes,
- Excluent les subventions et fonds de concours qui font l'objet d'une délibération spécifique ou d'une affectation lors du vote du budget,
- Doivent faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Tous les budgets de la communauté de communes sont concernés, à l'exclusion des budgets annexes « EHPAD Résidence Belle Vallée » et « Accueil de jour Belle Vallée » car relevant de l'instruction M22.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte du rendu compte en matière de fongibilité tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 SEP. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Budget autonome ASSAINISSEMENT
Thématique ASSAINISSEMENT

[illegible][illegible]

Budget Principal
Emploi Insertion

[illegible][illegible]

Budget Principal
Eau Régie

[illegible][illegible]

Budget Principal
Economie

[illegible][illegible]

Budget Principal
Gens du Voyage

[illegible][illegible]